

EXAMEN DE LA VUE OFFERT

Profitez d'une remise immédiate
sur votre nouvel équipement :

200€
DE REMISE
sur vos lunettes
PROGRESSIVES*

100€
DE REMISE
sur vos lunettes
UNIFOCALES*

OFFRES PRIVILÈGES CSE



Generale d'Optique
la fin des lunettes chères



\$SCM200
Équipement prog



\$SCM100
Équipement unif

GrandOptical

RIEN N'EST TROP GRAND POUR VOUS



CM0200
Équipement prog



CM0100
Équipement unif

* Sur présentation d'un justificatif de votre société lors de la commande. Pour l'achat d'un équipement composé d'une monture et deux verres correcteurs progressifs, bénéficiez de 200€ de réduction à partir de 300€ d'achat, ou bien de 100€ de remise pour l'achat d'une monture et de deux verres correcteurs à vision de près ou de loin d'une valeur minimum de 150€. Offre valable uniquement dans les magasins Générale d'Optique et GrandOptical participants, jusqu'au 31 décembre 2022. Donne droit à la 2ème Paire, voir conditions en magasin. Ne peut être utilisé pour payer un acompte. Offre non applicable aux équipements de l'offre 100 % santé et non cumulable avec d'autres offres commerciales, les offres forfaitaires GrandOptical, les remises de la Box GrandOp* et toute autre remise. La remise est non cumulable avec les tarifs mutuelles (sauf conditions de votre complémentaire santé). L'examen de la vue n'est pas un acte médical. Il permet le renouvellement des lunettes mais ne remplace pas un suivi régulier par votre ophtalmologiste. Avec ou sans rendez-vous, il est procédé à l'examen de la vue dans le respect des conditions d'exercice de ce droit. Un opticien diplômé est habilité à réaliser l'examen de la vue, si le client ne présente pas de pathologie oculaire, s'il est âgé de plus de 16 ans et sur présentation d'une ordonnance en cours de validité. Une ordonnance postérieure au 17 octobre 2016 est valable 5 ans pour les personnes âgées de 16 à 42 ans, 3 ans pour celles âgées de plus de 42 ans. L'examen de la vue, au prix conseillé de 10 €, est offert, sauf conditions particulières de votre complémentaire santé ; offre non cumulable avec le 100 % santé. Les lunettes correctrices sont des dispositifs médicaux. Ces dispositifs médicaux sont des produits de santé réglementés qui portent au titre de cette réglementation le marquage CE. Demandez conseil à votre opticien. Septembre 2021 Photo non contractuelle - Grandvision France RCS : 492 787 957